COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

N°D2026-031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 5 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Quorum atteint (8)
Pouvoir : 3
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 28 mai 2026

Etaient présents :
Jean-Louis RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Adrien MILLET, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Excusés : Fabrice DURAND pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
Christian PRUNIER pouvoir à Jean-Louis RIDOUARD
Mélanie BUARD pouvoir à Cécile GLORIAU

Cécile GLORIAU a été nommée secrétaire de séance

=-=-=-

MFR Moncoutant : 1 jeune	50,00€	Majorité des suffrages exprimés
MFR-CFA Sevreurope à Bressuire : 1 jeune	50,00€	Majorité des suffrages exprimés
MFR-IREO Les Herbiers	50,00€	Majorité des suffrages exprimés
TOTAL	**6 764,03€**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le montant des subventions ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré à Assais-Les-Jumeaux le 8 juin 2026
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Cécile GLORIAU

Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD

MAIRIE D'ASSAIS-les-JUMEAUX
79600

AR-Préfecture
079-217900166-20260608-4-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08-06-2026
Publication : 06-08-2026

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat